



Label Granulat Chanvre Bâtiment



Label Granulat Chanvre Bâtiment

Cadre général du Label :

- Les Règles Professionnelles d'exécution d'ouvrages en béton et mortiers de chanvre version 2012. (*il est impératif d'utiliser des « granulats chanvre » qui bénéficient du label « granulat chanvre construction »*).
- Une démarche de qualité globale
- Garantir la qualité et les performances des ouvrages en béton de chanvre





Label Granulat Chanvre Bâtiment

Le constat :

- les caractéristiques du béton de chanvre dépendent des caractéristiques des matières premières utilisées

Les objectifs du label :

- Garantir un suivi de certaines caractéristiques pertinentes du granulat et une invariabilité (dans une plage donnée) de ces caractéristiques.
- Une réponse au questionnement sur la variabilité de la MP.
- Un outil de développement du marché dans un cadre de qualité.



Label Granulat Chanvre Bâtiment

Les étapes de la démarche :

- Identification des caractéristiques pertinentes du granulat
- Mise en place de méthodes de mesure de ces caractéristiques.
- Définition des exigences attendues.
- Définition du référentiel de labellisation.
- Création d'une commission de labellisation



Label Granulat Chanvre Bâtiment

Le contenu du label : les caractéristiques pertinentes

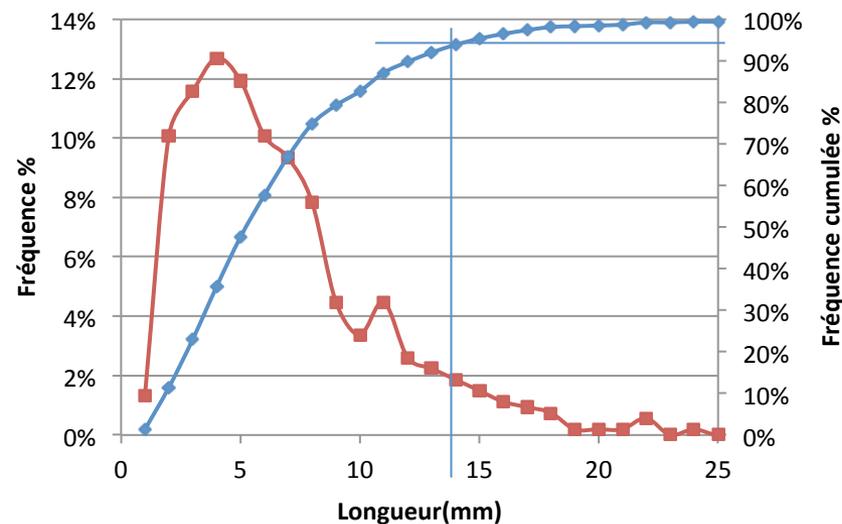
- La granulométrie
- La masse volumique apparente
- Le taux d'humidité de la paille
- Le taux de poussière
- La couleur
- La quantité de matière issue de la plante de chanvre



Label Granulat Chanvre Bâtiment

Le contenu du label : méthode de mesure : cas de la granulométrie

- Méthode de mesure simple par analyse d'image
- Mesure de la longueur, de la largeur et de l'élongation des particules de granulat et du Ld max (95%)





Label Granulat Chanvre Bâtiment

La masse volumique apparente :

- méthode : moule pour éprouvette 16x32

Taux d'humidité de la paille :

- méthode : sonde à fourrage

Taux de poussière :

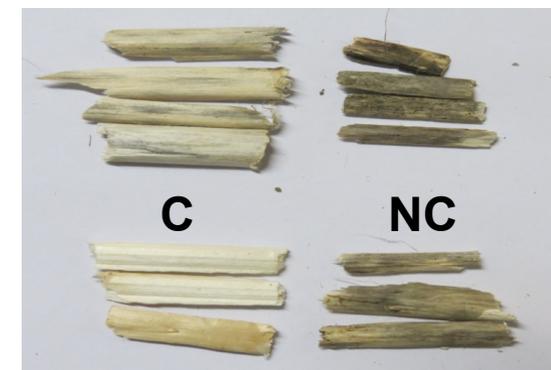
- méthode : tamisage

Couleur :

- méthode : visuelle et proportion de particules non conformes

Quantité de matière issue de la plante de chanvre :

- méthode : déclaratif





Label Granulat Chanvre Bâtiment

Le contenu du label : les exigences

Paramètres	Niveau d'exigence
quantité de matière issue de la plante de chanvre	100% de matière issue de la récolte de la culture de chanvre pure.
La masse volumique apparente du produit fini	Variation maximale annuelle +/- 15%
La granulométrie	Suivi de la granulométrie et stabilité de cette granulométrie 95% des particules ont une longueur inférieure à $L_{dmax} \pm 10\%$
Le taux d'humidité de la paille	< 19%
Le taux de poussière	< 2% de passant au tamis 0,25
La couleur	% particules non conformes < 5%



Label Granulat Chanvre Bâtiment

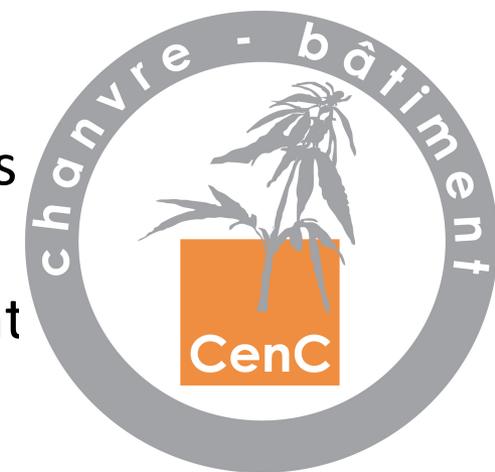
Paramètres	Nature procédure	Matérialisation
quantité de matière issue de la plante de chanvre	Déclaratif	Lettre signé du demandeur
La masse volumique apparente du produit fini	Mesure sur site sous la responsabilité du demandeur du label	Classeur de PV d'essais interne
La granulométrie	Mesure sur site sous la responsabilité du demandeur du label	Classeur PV d'essais interne
Le taux d'humidité de la paille	Mesure sur site sous la responsabilité du demandeur du label	Classeur PV d'essais interne
Le taux de poussière	Mesure sur site sous la responsabilité du demandeur du label	Classeur PV d'essais interne
La couleur	Mesure sur site sous la responsabilité du demandeur du label	Classeur PV d'essais interne



Label Granulat Chanvre Bâtiment

Référentiel du label :

- Un minimum d'une mesure trimestrielle ou toutes 200 tonnes de matière produite.
- Un contrôle annuel par un organisme indépendant choix du demandeur
- Matérialisation du label par un logotype
- Liste des granulats labellisés sur le site de CenC.
- Coût pour les adhérents à CenC :
 - Frais de dossier 500 €
 - Programmes granulométrie : 800 €
 - Programme + formation à la granulométrie (facultatif) : 1200 €
 - 50 cts euros par m3 vendus.





Etapes de la procédure de labellisation

- 1-Transmission du dossier de candidature complet (le dossier complété, le référentiel paraphé et signé, le chèque du montant des frais de dossier)
- 2- Examen du dossier de demande par la commission de labellisation.
- 3- Acceptation ou rejet du dossier
- 4 – Si refus : envoi d’un courrier motivant le refus
- 4bis – Si acceptation : envoi d’une lettre de labellisation, des éléments graphiques et du N ° d’agrément.
- 5 – Dans les 6 premiers mois : Envoi des informations sur l’organisme devant faire l’audit annuel
- 6 – Au cours du 12ième mois : envoi du rapport d’audit, déclaration sur l’honneur du volume commercialisé la première année, règlement à CenC de la partie variable du coût du label
- 7- Envoi d’une lettre acceptation (ou refus) du maintien du label
- 8- Idem étape 6 et 7 en fin de deuxième et troisième année